

À L'OURS GOURMAND

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1 500 000 €

SIEGE SOCIAL : 6 allée de la Marne – 94200 IVRY-SUR-SEINE

389 700 238 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **EN DATE DU 4 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatre décembre, à dix heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la présidence.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|-------------------------------------|---------------|
| - La Société MIKOK, propriétaire de | 3 750 actions |
| - La Société GLEYI, propriétaire de | 3 750 actions |

soit un total de	7 500 actions
sur les sept mille cinq cents (7 500) actions composant le capital social.	

Madame Nicole LASCAR préside la séance en sa qualité de présidente.

Elle constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des actions.

ORDRE DU JOUR

- Démission du directeur général,
- Quitus au directeur général,
- Nomination de la nouvelle directrice générale à compter du 4 décembre 2025,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

La présidente donne ensuite lecture du rapport de la présidence et ouvre la discussion.

Paraphe
M

Paraphe
M

DS
RL

DS
RL

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Rony LASCAR de ses fonctions de directeur général à compter du 4 décembre 2025.

L'assemblée générale donne au directeur général quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

La Société GLEYI
Société par actions simplifiée au capital de 900 000 €
Dont le siège social est au 6 Allée de la Marne – 94200 IVRY-SUR-SEINE
Immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 999 534 290
Représentée par son président, Monsieur Rony LASCAR

en qualité de nouvelle directrice générale, pour une durée indéterminée.

La Société GLEYI disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

La société GLEYI, représentée par Monsieur Rony LASCAR, déclare qu'elle accepte les fonctions de Directrice Générale qui viennent de lui être confiées, et qu'elle n'est frappée par aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

TROISIÈME DECISION

L'assemblée générale décide que, pour l'exercice de ses fonctions, la société GLEYI, directrice générale, reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur.

Sa rémunération et les conditions de remboursement de ses frais seront fixées ultérieurement.

QUATRIEME DECISION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la présidence et l'associé unique ou leurs mandataires.

Paraphe	Paraphe	DS	DS
			

Fait à IVRY-SUR-SEINE

Madame Nicole LASCAR

Présidente

Signé par :


D7322B863052426...

Monsieur Rony LASCAR

Directeur général sortant

DocuSigned by:


94F1554FDDEA4A4...

**La Société MIKOK, représentée par sa présidente,
Madame Nicole LASCAR**

Associée

Signé par :


D7322B863052426...

**La Société GLEYI, représentée par son président
Monsieur Rony LASCAR**

Associée – Directrice générale entrante

DocuSigned by:


94F1554FDDEA4A4...